

Vancouver, le 16 juillet 2020

Madame Marie-Pierre Lavoie, Présidente
Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique
100-13511 Commerce Parkway
Richmond, C.-B. V6V 2J8

Chère Madame Lavoie,

Je vous écris aujourd'hui suite à mon visionnement de la rencontre spéciale du CA du CSF du 30 juin dernier. Je dois avouer être consterné et atterré par ce que j'ai entendu. Je ne peux rester silencieux quant à l'aspect procédural de cette rencontre et son contenu.

Pour rappel, le CA du CSF, dont vous êtes la présidente, fut élu à l'automne 2018. Pour les sept conseillers et conseillères élus en 2018, le présent mandat est le premier. Dès le début de votre mandat j'ai malheureusement constaté que le fonctionnement des rencontres du CSF n'était pas très effectif, voire même professionnel. D'après moi, le CA méritait une déférence car ce travail n'est pas facile mais dans une posture positive, je me disais que ceci s'améliorerait avec le temps. Je déplore que ce ne soit pas le cas. Mon intérêt pour le CSF a duré 13 ans, mais suite à la graduation de ma fille en juin 2019, j'ai décroché, ne constatant pas beaucoup d'amélioration.

La récente décision de la Cour suprême du Canada, m'a motivé à regarder une rencontre du CA dimanche dernier alors que la dernière rencontre du CA datait du 30 juin. Nous vivons dans des temps exceptionnels présentement mais je ne m'attendais vraiment pas à ce que le CSF soit à ce point incapable de fonctionner comme un gouvernement représentant les intérêts de tous les ayants-droit de la C.-B.

Dans un premier temps, la rencontre du 30 juin a été exceptionnellement mal gérée. Le va et vient entre les débats a dispersé l'auditeur que j'étais. Le simple principe de ce que représente l'ordre du jour a été estompé. Au point 4.1 à l'ordre du jour, il y avait une résolution écrite, laquelle est habituellement soumise par l'exécutif pour les besoins du CA. Cette dernière n'a même pas été proposée pour initier le débat en début de rencontre. Il y a eu lecture de ladite résolution, sans conviction. Ensuite, vous n'avez même pas demandé si un(e) conseiller (ère) la proposait et dans l'affirmative si elle était appuyée par un(e) conseiller (ère) pour commencer le débat. Un de vos rôles est d'avancer le sujet, d'obtenir une proposition et de gérer le débat qui s'en suit.

Ce qui a eu lieu le 30 juin en début de rencontre démontre qu'il n'y a eu aucune préparation approfondie en amont et que les sept conseillers et conseillères se sont aventurés pour débattre publiquement un sujet avec peu de connaissance

des enjeux. Une première proposition a été créée ou improvisée devant la caméra sans que cette dernière ait été vraiment réfléchi à l'avance. Ensuite il y a eu un genre d'amendement qui est devenu une nouvelle proposition avec des débats qui venaient de partout, sans gestion de votre part. Puis, finalement la résolution écrite à l'ordre du jour a été formellement proposée et appuyée. Après cette dernière proposition, un débat a été ouvert et vous avez limité la parole à seulement deux conseillers, avant de passer au vote. Selon vous, le débat avait été suffisamment compréhensif. Vous avez indiqué en début de rencontre que le sujet a été premièrement abordé en février mais que ce n'est que dernièrement qu'un avis juridique sur le sujet a été reçu. Est-ce que les sept conseillers et conseillères, comme l'exige ce genre de rencontre, ont été suffisamment préparés afin de bien cerner les enjeux?

L'ordre du jour n'indique pas qu'un huis-clos a précédé cette séance. Je présume qu'il n'y en a pas eu car l'ordre du jour devrait démontrer que cette rencontre fait suite à un huis-clos (qu'il y ait un suivi ou pas à ce dernier). Je note également que vous avez indiqué que la conseillère de la Vallée du Fraser avait de l'information privilégiée mais qu'elle ne devait pas la dévoiler alors que vous semblez la connaître. Pour votre information, une rencontre publique doit indiquer les faits Madame la Présidente car nous vivons dans une société démocratique. Je présume donc que le CA s'est bel et bien rencontré en amont de cette rencontre publique mais au vu de ce que j'ai constaté, je suis tenu de vous demander si vous avez offert suffisamment de temps aux conseillers et conseillères de votre CA afin qu'ils soient en mesure d'avoir une opinion guidée et informée sur le sujet? Il semblerait que non ou bien alors les sept conseillers/conseillères ne prennent pas leur rôle au sérieux.

Cette rencontre était remplie d'erreurs de procédure et elles sont trop nombreuses pour les énumérer, d'autant qu'il y a celles qui vont à l'encontre des politiques du CSF. Pourtant cette séance publique spéciale du 30 juin touche un sujet qui tient sûrement à cœur à au moins huit communautés du CSF, soit l'abolition des programmes d'éducation hétérogène dans ces communautés. L'ordre du jour indiqué est, je cite l'intitulé du point 4.1: "Écoles homogènes/hétérogènes". Aussi, dans la section 1 de la loi scolaire de la C.-B., une école est définie comme :

"school" means

(a) a body of students that is organized as a unit for educational purposes under the supervision of a principal, vice principal or director of instruction,

Cette définition ne fait aucune mention qu'une école est une bâtisse mais bien un ensemble d'étudiants. Le site de l'école du Pacifique du CSF indique comme exemple comment aller à "l'école secondaire Chateleach" (où un programme hétérogène est offert).

Par définition, le sujet abordé le 30 juin est la fermeture de ces écoles et je dois dire que la liste des infractions à d'innombrables articles de la politique D-400-14 du CSF lors de cette rencontre est à couper le souffle. Par exemple, dans les directives générales pour une fermeture d'école la politique D-400-14 indique :

2.2.2. Le CSF a le pouvoir de fermer une école pour les raisons suivantes :

2.2.2.2. une restructuration des programmes d'éducation, une consolidation de l'exploitation et le transfert des élèves vers d'autres écoles du territoire du CSF ;

L'art. 2.2.2.2. semble à mon avis décrire exactement l'intention de la proposition adoptée le 30 juin. Doit-on en déduire que cet article important, d'une politique en vigueur du CSF, n'a jamais été débattu à un moment donné entre février et la réunion spéciale ? J'avancerais que ce point n'a jamais fait l'objet d'une étude de la part du CA avant le 30 juin. En effet, le sujet a été avancé de façon générale durant la rencontre du 30 juin comme s'il s'agissait possiblement d'une fermeture d'école. Les réponses ont été offertes par l'exécutif.

Avec tout le respect qui est dû à ce dernier, l'interprétation d'une politique du CSF relève UNIQUEMENT du Conseil d'administration. Si l'exécutif n'est pas certain sur les propos d'une politique, ce dernier doit dans ses fonctions retourner au CA pour obtenir une clarification de la politique. Il s'agit ici de gouvernance et le rôle du CA est justement la gouvernance de l'organisation, la Présidente devant gérer cette fonction. Les sept conseillers/conseillères ont pour obligation d'assurer la bonne interprétation d'une politique.

Si je m'attarde à l'art. 2.2.2.2. de la politique D-400-14, les mots "une restructuration des programmes d'éducation" est clairement le propos avancé dans la proposition adoptée. Si je continue, en citant "une consolidation de l'exploitation" ceci est exactement le but de la proposition adoptée. Enfin, si je me réfère aux propos: " le transfert des élèves vers d'autres écoles du territoire du CSF ", c' est exactement l'effet recherché par la proposition adoptée. Selon moi, il s'agit dans l'instance que le CSF propose la fermeture de huit de ses écoles. Que la réunion du 30 juin ait eu lieu sans que l'art. 2.2.2.2. soit avancée dans le débat est une erreur grave selon moi. L'interprétation de cette section relève du CA et uniquement du CA.

Le travail minimal de la gouvernance du CSF requiert qu'au moins UN des sept conseillers/conseillères puisse s'être questionné sur l'existence de cet article et ait apporté un point d'ordre à la réunion du 30 juin pour définir l'interprétation de cet article. Et je me répète ici car vous devez le comprendre, cette interprétation ne relève aucunement du domaine de l'exécutif dont la gouvernance est le rôle du CA.

Ceci ne tient pas compte que la proposition retenue indique aussi que le CSF augmenterait progressivement le nombre de niveaux. Un parent sensé pourrait le

considérer comme l'ouverture d'une école dans des circonstances où ces niveaux seraient offerts dans un édifice séparé. Encore là, la politique D-400-14 est mise en jeu.

Une autre erreur de procédure est qu'il n'y a eu aucune dérogation à l'article des directives administratives DA-305 1. b. iii) ;

iii) Aucune réunion, vidéoconférence ou téléconférence spéciale ne doit durer plus de deux heures, à moins d'une résolution adoptée par la majorité des conseillères et conseillers présents.

La vidéo de la rencontre du 30 juin 2020 indique bel et bien que l'ouverture s'est faite à la minute -2 :07 :20 et que le vote final, celui adopté par la majorité selon vous, a eu lieu à la minute -04 :37. Soit 2 heures, 2 minutes et 43 secondes après l'ouverture de la rencontre. Ce temps ne tient pas compte du fait que la clôture officielle de la rencontre fut quelques minutes plus tard. Pour mémoire, vous n'avez eu aucune difficulté à citer le propos de l'article 1. b. ii) de la même DA-305 au conseiller de la Côte-Sud en début de réunion :

ii) Lors d'une réunion spéciale, on ne peut traiter un sujet différent de celui pour lequel ladite réunion a été convoquée.

Il semble donc que vous utilisez les politiques du CSF quand cela vous convient seulement. Je trouve irresponsable de les traiter avec autant de désinvolture, la loi scolaire de la C.-B. et les lois du Canada méritant plus d'égard.

Concernant mon deuxième point, celui du contenu, je n'arrive pas à comprendre l'objectif de la rencontre du 30 juin, si on accepte qu'il ne s'agisse pas d'une fermeture d'école. La proposition qui a été adoptée (illégalement?) est de donner un mandat à l'exécutif pour fermer progressivement les programmes hétérogènes de huit communautés du CSF, et ce début septembre 2021. Pourquoi l'exécutif du CSF requiert-il ce mandat?

Il est logique, suite à la décision de la Cour suprême du Canada, que le CSF soit en droit d'offrir à ces huit communautés un programme dans une école homogène du CSF. Ce dernier offre présentement un programme hétérogène dans ces communautés. Et si j'assume, comme je l'ai indiqué précédemment, que vous vous êtes tous rencontrés dans un huis-clos en amont de la rencontre spéciale du 30 juin, il me semble évident que les avocats du CSF y ont participé. Logiquement, ils auraient informé le CSF que des écoles homogènes sont garanties aux ayants-droit dans ces communautés, suite à la décision de la Cour suprême du Canada. Ceci ne me semble pas nécessaire, mais dans l'instance, j'acquiesce qu'il est prudent de faire cette démarche.

Si la jurisprudence canadienne est claire que ces communautés ont des garanties sous l'art. 23 d'avoir des écoles homogènes, alors pourquoi l'exécutif du

CSF a besoin d'un mandat du CA pour aller de l'avant avec la transformation des programmes hétérogènes en programmes homogènes? N'est-il pas du devoir de l'exécutif du CSF de mettre en application les lois canadiennes, provinciales et du CSF dans ses fonctions? A titre d'exemple comparatif, est-ce que l'exécutif demande au CA un mandat pour permettre aux femmes de voter, juste avant une élection du CSF? Le CSF est allé de l'avant avec le processus juridique en C.-B. en 2010 et cela a abouti à la décision de la Cour suprême du Canada de juin 2020. Le CA n'a aucun besoin de mandater l'exécutif dans l'instance. L'exécutif n'a simplement qu'à offrir un plan d'action au CA pour transformer les programmes hétérogènes en programmes homogènes pour ces huit communautés. Il revient au CA d'entériner ce plan d'action s'il le veut. Et s'il s'agit bel et bien d'une fermeture d'école selon la politique D-400-14, avant d'entériner ce plan d'action, le CA doit s'assurer que TOUTES les actions requises par la politique D-400-14 ont été faites. La rencontre du 30 juin 2020 n'avait pas besoin d'avoir lieu.

Je ne comprends pas comment le CA du CSF a pu croire que l'exécutif a besoin d'un mandat dans cette affaire. N'importe quel parent sensé peut lire la décision de la Cour suprême du Canada et en arriver à la conclusion que les huit communautés ont droit à des écoles homogènes. La rencontre du 30 juin démontre que le présent CA présente des lacunes sévères dans la compréhension de ses fonctions. Vous semblez être surprise Madame la Présidente à la fin de la rencontre du 30 juin qu'il n'y ait eu aucun commentaire ou aucune question du public avant de la clôturer. Pourtant, cela démontre un manque de discernement considérable de votre part quant au fait d'avoir bien informé la communauté. Une personne raisonnable aurait pensé qu'une ou deux délégations de la communauté se seraient pourvues de l'offre que propose les politiques du CSF. Celle de présenter en personne l'impact que pourrait avoir la fermeture d'une école dans leur communauté sans être au préalable informer. Le présent CA n'offre pas une bonne gestion et sa direction offre peu d'espoir, conformément à tout ce que j'ai pu entendre. Le présent CA n'est pas seul responsable dans l'histoire plutôt brève du CSF. Sa gestion est problématique depuis plusieurs années. À titre d'exemple, je joins une lettre de la Présidente en 2010, dans laquelle le CSF informe les communautés du coût anticipé de la poursuite judiciaire. Il faut le multiplier par 100 pour s'approcher du coût réel. Par contre, même ce CA a informé les communautés de la tenue de rencontres à huis-clos. Les décisions précipitées ne sont jamais, selon moi, le meilleur véhicule pour gérer une organisation. Pourtant, les ayants-droit de la province dont je suis, méritent plus de considération et de respect.

En ce qui me concerne, c'est loin d'être gagné.

Cordialement,

Luc Morin



Richmond, le 22 février 2010

M. Luc Morin, président
APÉ de l'école Rose-des-Vents
a/s École Rose-des-Vents
5445 Baillie Street
Vancouver, BC V5Z 3M6

Chères et chers partenaires de l'éducation francophone en Colombie-Britannique,

Les prochains mois pourraient être importants, voire décisifs pour l'évolution de l'éducation francophone dans la province.

Depuis la rencontre qu'ils ont tenue le 5 février dernier avec les membres du Conseil d'administration de la PFCB et les avocats représentant les parents de l'APÉ de Rose-des-Vents, les membres du Conseil d'administration du CSF et ceux de son Conseil de direction ont continué de faire évoluer le dossier des revendications constitutionnelles des francophones de la C.-B. pour une éducation de qualité.

Comme il en avait été question au début du mois, le 16 février, le Conseil d'administration du CSF rencontrait Me Michel Bastarache, ancien juge de la Cour suprême du Canada, pour discuter des implications que pourrait avoir une poursuite intentée par le Conseil scolaire francophone contre le gouvernement de la Colombie-Britannique. Me Nicolas Rouleau participait à cette rencontre à huis clos.

Suite à ses discussions avec Me Bastarache, le Conseil d'administration du CSF a convoqué une rencontre à huis clos de ses membres pour le 4 mars prochain, afin de délibérer et de voter sur la possibilité de lancer une poursuite judiciaire contre le gouvernement de la Colombie-Britannique.

Si tel était le cas, le CSF rencontrerait ses partenaires afin d'élaborer un plan d'action concret comprenant l'embauche d'une firme d'experts-conseils et d'avocats pour entamer les procédures. Les premières estimations nous permettent de penser qu'une cause de ce type pourrait exiger environ trois mois de préparation et de huit à dix mois d'attente avant de connaître la date de l'audience devant le tribunal. Le coût de la poursuite est évalué aux environs de 200 000 \$.

Soyez assurés que le CSF continuera de vous impliquer étroitement dans ce dossier, au fur et à mesure de son évolution.

Cordialement,

Marie Bourgeois,
Présidente

C : Carole Massé, directrice de l'école Rose-des-Vents

LE CONSEIL SCOLAIRE FRANCOPHONE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE (SD No 93)

180-10200 Shellbridge Way | Richmond (C.-B.) V6X 2W7

Tél. 604-214-2600 | Sans frais 1-888-715-2200 | Téléc. 604-214-9881

info@csf.bc.ca | www.csf.bc.ca